

Pour obtenir la qualification

- Déposez votre demande de qualification auprès d'OSEO.
- OSEO procède à une analyse dont les frais sont à la charge de l'entreprise et s'élèvent à 3 000 euros hors taxes.
- La qualification "entreprise innovante" est valable pendant 3 ans.

Pour financer vos projets

- INVESTnet vous permet, en toute confidentialité, de présenter votre projet de levée de fonds à des investisseurs qualifiés.
investnet.oseo.fr
- Le Réseau Commande Publique vous apporte tous les conseils et opportunités pour gagner des marchés publics.
reseaucommandepublique.fr.

À qui s'adresser ?

OSEO dans votre région.

oseo.fr

obtenir la
qualification
entreprise innovante

Qualification “entreprise innovante”

Pour ouvrir son capital aux **Fonds Communs de Placement dans l’Innovation (FCPI)** et bénéficier de marchés publics de haute technologie, l’entreprise peut demander à OSEO la qualification “entreprise innovante”.

Ouvrir son capital aux investisseurs FCPI

Les FCPI ont pour objet de promouvoir le financement en capital-risque des petites et moyennes entreprises innovantes. Ils ont l’obligation d’investir au moins 60 % de leur actif dans des PME qui satisfont à des critères d’éligibilité et sont innovantes.

Accéder aux marchés publics de haute technologie

L’article 26 de la Loi de Modernisation de l’Economie (LME) encourage les acheteurs publics à réserver aux PME innovantes 15 % du montant de leurs marchés de haute technologie, de R&D et d’études technologiques.

Le caractère innovant

- Le caractère innovant s’apprécie soit en fonction du niveau des dépenses de R&D (au moins 15 % des charges au cours de l’exercice précédent), soit **par la délivrance par OSEO de la qualification “entreprise innovante”**.
- L’entreprise doit justifier de la création de produits, procédés, techniques ou services dont le caractère innovant et les perspectives de développement économique sont reconnus.

Les critères d’éligibilité

- Le siège social de l’entreprise doit être situé dans l’espace économique européen*.
- L’entreprise doit compter de 2 à moins de 2 000 personnes.
- Son capital ne doit pas être détenu majoritairement par une ou plusieurs personnes morales ayant des liens de dépendance entre elles.
- Sa capitalisation boursière doit être inférieure à 150 millions d’euros.
- S’il s’agit d’une holding sans activité de R&D, celle-ci doit détenir, à plus de 75%, ses filiales innovantes.

(*) Les entreprises situées au Liechtenstein, en Suisse et à Monaco ne sont pas éligibles.